

# REGLEMENT DU CIMETIERE DE HUNDSBACH

## Article 1

### **Police et le respect de la réglementation et la gestion du cimetière**

Le maire de la commune de Hundsbach est chargé d'assurer la police et de faire respecter la réglementation et la gestion en vigueur du cimetière de Hundsbach (L. 2213-8 à L. 2213-10 du CGCT).

## Article 2

### **Les emplacements du cimetière de Hundsbach sont réservés :**

- a) aux personnes habitant les communes de Hundsbach et de Hausgauen, le jour de leur décès. Il faudra néanmoins y avoir résidé au moins les 6 derniers mois avant la date du décès (**inscription en mairie faisant foi**)
- b) aux personnes d'un ehpad ou d'une maison de retraite, qui résidaient dans l'une des deux communes avant leur placement.
- c) Aux curés et religieuses en mission, natifs de l'une des deux communes.

### **Ne sont pas admis :**

- d) les personnes n'étant pas domiciliées dans l'une des deux communes.
- e) les personnes natives d'une des deux communes, résidant hors de la commune à la date du décès.

Sont toutefois admises, les personnes (parents ou enfants) qui demandent à être inhumées dans une tombe familiale, à condition que **tous** les héritiers donnent leur accord.

## Article 3

Avant toute inhumation, une demande pour un emplacement et une autorisation d'inhumer est à demander à la mairie de Hundsbach.

### **Emplacements**

- a) les emplacements sont délivrés lors de la demande d'inhumer. Aucune réservation n'est possible avant le décès d'une personne.
- b) trois possibilités d'emplacement :
  - un emplacement avec au maximum 1 mètre de large, et 1,80 mètre de long,
  - un emplacement avec au maximum 2 mètres de large et 1,80 mètre de long,
  - un mini emplacement pour des urnes avec au maximum 0,80 mètre de large et 0,80 mètre de long.

## Article 4

### **Réservation d'emplacement**

Il n'y a pas de possibilité de faire une réservation d'emplacement.

## Article 5

### **Coût d'un emplacement**

Les emplacements du cimetière de Hundsbach sont gratuits. Il n'y a de ce fait aucune concession.

## Article 6

### **Entretien des emplacements**

Chaque bénéficiaire s'engage à entretenir son emplacement et ses abords.

## Article 7

### **Reprise d'une concession**

La commune de Hundsbach se réserve le droit, en respectant la réglementation en vigueur, de récupérer un emplacement si celui-ci n'est pas entretenu et laissé à l'abandon.

## Article 8

### **Intervention au cimetière**

Chaque entreprise ou particulier souhaitant intervenir au cimetière pour la mise en place ou une modification d'un emplacement ou d'une pierre tombale, doit solliciter au préalable une autorisation d'intervenir auprès de Monsieur le Maire de Hundsbach.

## Article 9

### **Animaux**

Les chiens et chats, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du cimetière.

Philippe RUFÉ



Maire de Hundsbach

Joseph Maurice WISS



Maire de Hausgauen